

# Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) du Marais du Cotentin et du Bessin – Natura 2000 et zones humides

## En quoi consistent les MAEC?

Issues du second pilier de la PAC, les MAEC sont des engagements souscrits sur la base du volontariat par des exploitants agricoles, visant à accompagner aussi bien le changement que le maintien de pratiques agricoles favorables à l'environnement. L'engagement se fait pour une durée de 5 ans et donne lieu à une indemnisation annuelle.

### LES MESURES PROPOSÉES

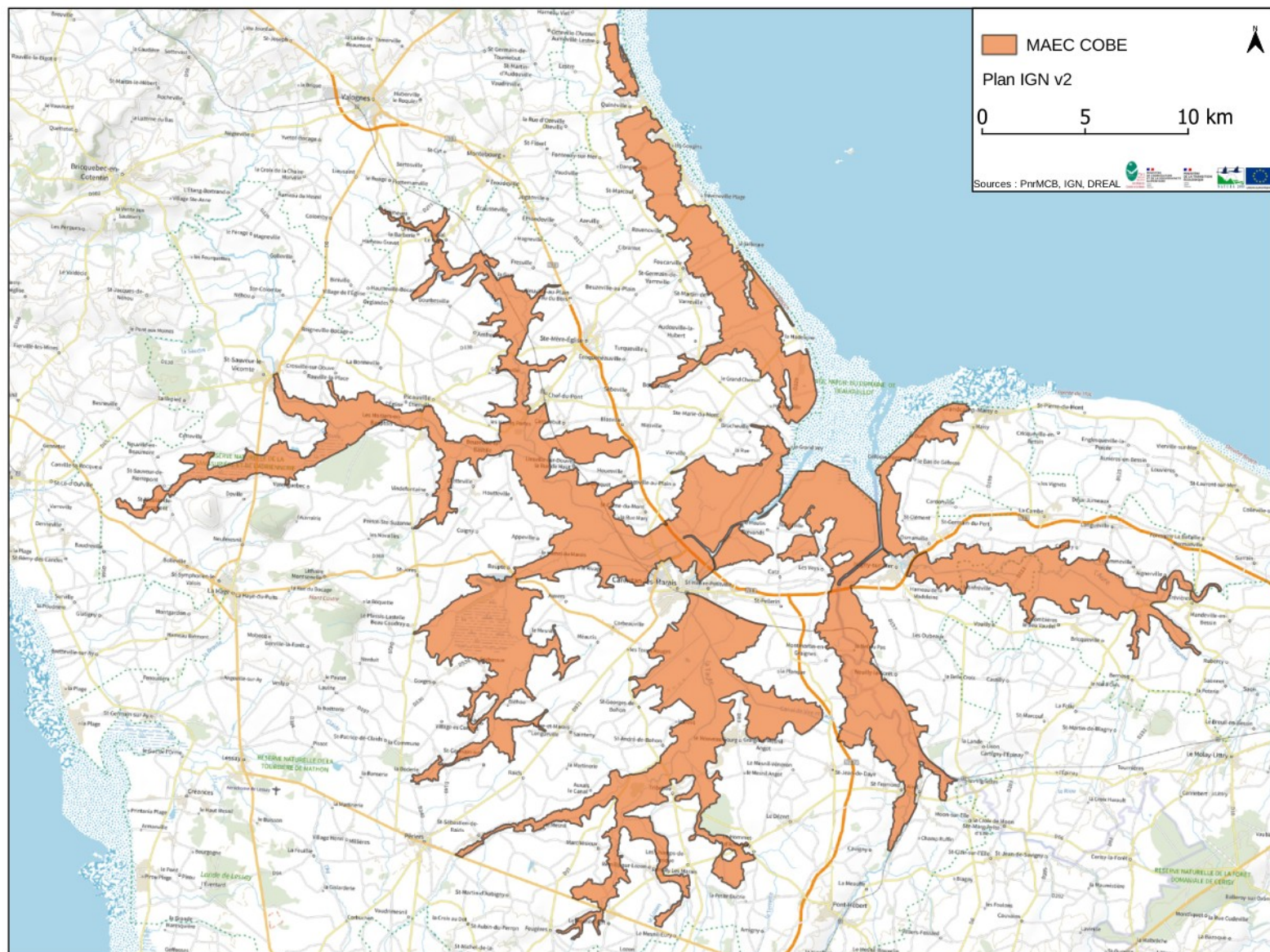
Intitulé de la mesure	Principaux éléments du cahier des charges*	Rémunération
Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargement maximal de 1,4 UGB/ha/an</li> <li>- Fauche après le 25 juin</li> <li>- Fertilisation azotée max de 30 uN/ha/an</li> <li>- Au moins 50 % des parcelles engagées doivent être pâturées</li> </ul>	72euros/ha
Préservation des milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargement maximal de 0,6 UGB/ha/an</li> <li>- Chargement minimal moyen de 0,2 UGB/ha sur surfaces en herbe</li> <li>- Pâturage interdit du 15 novembre au 15 avril</li> <li>- Fauche après le 25 juin</li> <li>- 0 fertilisation</li> </ul>	150euros/ha
Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargement maximal de 0,6 UGB/ha/an</li> <li>- Chargement minimal moyen de 0,2 UGB/ha/an sur surfaces en herbe</li> <li>- Pâturage interdit du 15 novembre au 15 avril</li> <li>- Fauche après le 25 juin</li> <li>- Au moins 50 % des parcelles engagées doivent être pâturées</li> <li>- 0 fertilisation</li> </ul>	201euros/ha
Création de prairies	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Largeur minimale de 15m</li> <li>- Couvert en place au 15 mai 2023 obligatoirement</li> <li>- Seules les terres arables 2022 et prairies temporaires de 2 ans ou moins peuvent être engagées</li> <li>- Liste d'espèces autorisées</li> </ul>	358euros
Protection des espèces niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation des bandes refuges</li> <li>- La surface des bandes doit représenter 10 % de la surface des parcelles engagées</li> <li>- Largeur minimale de 10 m</li> <li>- Pas de pâturage sur bande refuge</li> <li>- Fauche après le 25 Août ou année N+1</li> <li>- 0 fertilisation sur l'ensemble de la parcelle</li> </ul>	82euros/ha
Protection des espèces niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de pâturage entre le 15 novembre et la première fauche</li> <li>- Date d'utilisation moyenne de la parcelle au 25 juillet (± 15 jours)</li> <li>- 0 fertilisation</li> </ul>	200euros/ha
Entretien durable des infrastructures agro-écologique (mares)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction d'intervenir entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 Juillet</li> <li>- 1 curage obligatoire dans les 5 ans</li> <li>- Enregistrement obligatoire des interventions</li> </ul>	62euros/mare
Entretien durable des infrastructures agro-écologique (fossés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction d'intervenir entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 Juillet</li> <li>- 1 curage obligatoire dans les 5 ans</li> <li>- Enregistrement obligatoire des interventions</li> </ul>	1,6euros/ml

\* Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces et les éléments engagés, enregistrement des pratiques et formation obligatoires

## Vérifiez l'éligibilité de vos parcelles:

<https://parc-cotentin-bessin.fr/maec-2023>

Contactez un agent du Parc pour vérifier votre éligibilité (cf contact en bas de la page)



Territoire MAEC Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys

### Contacts :

Anna FAÏON  
02.33.71.62.42  
afaion@parc-cotentin-bessin.fr

Valentin LUCAS  
02.33.71.65.47  
vlucas@parc-cotentin-bessin.fr